

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

**A R R Ê T É :**

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le petit temple (extérieur et intérieur) sis rue du Grand Couvent à NIMES (Gard) figurant au cadastre sous les n° 304<sup>2</sup> - 305 - 305<sup>2</sup> - 314 de la section L. et appartenant à l'Association Cultuelle de l'Eglise Chrétienne Réformée de NIMES, fondée le 20 avril 1906, ayant son siège social 3 (ex 10) rue Claude Brousson (ex rue des Flottes) à NIMES, ayant pour Président le Pasteur P. MONASTIER, Président du Conseil Presbytéral.

L'Association est devenue propriétaire par :

- 1°) Donation reçue par Me GIDE, Notaire à NIMES, le 23 avril 1831, consentie par Pauline VINCENT à l'ancien Consistoire qui a été autorisé à l'accepter le 16 mars 1839.
- 2°) Attribution des biens à l'Association Cultuelle, le 30 novembre 1906.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de NIMES ainsi qu'à l'association propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 22 FEVR 1964

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN